

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal Ordinaire s'est réuni le jeudi 12 décembre 2019, à 20h30, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Solignac.

### Etaient présents :

Mesdames AUBISSE Yvette, CAUPENNE Catherine, CHATARD Anne-Marie, GUITARD Sylvie, LALLET Pascaline, NAUDON Marie-Claude, REBIERE MERZEAU Annie, ROUBET Colette, SEGARD Alix,

Et Messieurs AUBISSE Philippe, AUDOUIN Robert, GOURINCHAS Claude, LEYRIS Didier, PAGNOUX Jacques, PAREAUD Pierre, PORTHEAULT Alexandre, RECORD Fabrice, SENCIER Christophe.

### Était excusé :

Monsieur LAFEUILLE Alain qui a donné procuration à Monsieur LEYRIS Didier.

Madame AUBISSE Yvette, Maire, demande à Monsieur RECORD Fabrice d'assurer le secrétariat de séance, et ouvre la séance à 20h36.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le vote d'une décision modificative n°1, concernant le budget communal 2019. Personne ne s'y opposant, elle argumente sa proposition.

Concernant la ligne budgétaire 6413 « charges de personnel non titulaire », ces charges se sont avérées plus élevées que budgétées à l'origine. En effet, des congés maladies de nos personnels titulaires nous ont obligé à embaucher des personnels non titulaires, en CDD, pour assurer les missions impactées. De fait, cette ligne 6413 demande à être abondée de 7.000 € (sept mille euros) supplémentaires. A noter que les salaires des personnels titulaires, en congé maladie, nous sont remboursés par un système d'assurance.

D'autre part, la ligne budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies » a été sous-évaluée de 3.000 € (trois mille euros).

Pour ces deux lignes budgétaires de charges, Mme le Maire propose que l'on fasse une reprise de charges de 10.000 € (dix mille euros) dans le budget investissement, possibilité offerte par le fait que certaines opérations ne seront pas effectuées. Cette reprise du budget d'investissement serait affectée aux lignes budgétaires précitées du budget de fonctionnement.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Mme le Maire enchaîne sur l'ordre du jour.

- Transferts de charges Limoges Métropole : adoption du rapport du 19 septembre 2019 relatif à l'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

Mme le Maire fait état du rapport du 19 septembre 2019, établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui devait rendre son rapport dans les 9 mois du passage en Communauté Urbaine de Limoges Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis cette date, de nouveaux transferts de compétence se sont opérés avec, en corollaire, les transferts de charges et produits afférents qui impactent l'attribution de compensation annuelle de notre commune, vis-à-vis de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole (CU Limoges Métropole).

Notre attribution de compensation 2019, au vu des transferts opérés cette année, va être impactée par une charge de 29.523 € concernant le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et par un produit de 985 € de GDF (pour la concession du réseau de gaz qui passe sur notre commune). Ces deux sommes précédemment traitées directement dans le budget communal le seront désormais indirectement par l'intermédiaire du budget de la CU Limoges Métropole. Les transferts sont compensés, il s'agit d'une opération financièrement neutre pour nos finances communales.

Notre commune n'est, pour l'instant, pas concernée par les autres transferts de compétences (concession des réseaux d'électricité, réseau de chaleur, équilibre social de l'habitat, taxe de séjour, parcs et aires de stationnement, création et extension de cimetière).

Par ailleurs, la taxe d'aménagement qui est maintenant perçue par la CU Limoges Métropole, pour notre commune, nous est entièrement reversée, comme pour l'ensemble des autres communes de Limoges Métropole. A ce propos, les différentes exonérations de cette taxe d'aménagement ont été harmonisées entre les différentes communes composant la CU Limoges Métropole.

.../...

M SENCIER Christophe s'inquiète de l'évolution, pour notre commune, de la répartition faite du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) alloué à la CULM et qui est partagée entre les 20 communes afin de gommer les inégalités, en fonction de leurs ressources et du taux d'imposition de leurs habitants.

Après quelques échanges, Mme le Maire soumet au vote l'adoption du rapport qui est approuvé à l'unanimité.

- S.A.V.B. : modification statutaire, règlement intérieur, transfert en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

Après 2 ans de concertation, et l'avis favorable de plusieurs commissions concernées, le SAVB (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne) est en mesure de se transformer en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) avec des modifications statutaires et réglementaires décidées le 09 octobre dernier, avec mise en œuvre au 01 janvier 2020. Les modifications portent sur le périmètre, avec l'entrée de la communauté de communes Charente Limousine, la prise en charge de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) et d'autres compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté Urbaine de Limoges Métropole ne représentera plus, en substitution, les communes de Solignac, Le Vigen, Condat-sur-Vienne, Boisseuil et Isle ; elle devra adhérer pour l'ensemble de son territoire. Pour notre commune qui devra adhérer, il faut désigner un élu titulaire et un élu suppléant, en attendant les élections municipales de 2020.

Mme le Maire propose d'élire les élus qui étaient déjà impliqués dans le SAVB, soit M PORTHEAULT Alexandre, au poste de titulaire, et M AUBISSE Philippe, au poste de suppléant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale :

Mme le Maire donne différentes informations concernant la programmation des travaux d'aménagement et de sécurité du local affecté au service d'Agence Postale Communale dont l'ouverture est prévue pour le 03 février 2020. D'ici là, 2 de nos secrétaires de mairie vont être formés en immersion, au sein de l'agence postale du Vigen, la 3<sup>ème</sup> sera formée ultérieurement. Un responsable de la Poste sera présent les 3 premiers jours d'ouverture.

Une période de quelques mois est prévue pour affiner le fonctionnement et évaluer si nos secrétaires peuvent absorber ce surplus de travail, sans perturber les autres tâches ou missions qui leur sont confiées.

Dans la limite de certains plafonds, les travaux qui vont être engagés, pour l'ouverture, seront remboursés par la Poste qui octroiera, par ailleurs, une indemnité de fonctionnement annuelle.

En fonction de l'obligation, par convention avec la poste, d'ouvrir le service 15h par semaine minimum, de la volonté communale d'une ouverture étendue et des différentes contraintes, Mme le Maire propose, pour l'ouverture de ce service postal communal au public, les horaires suivants :

- Le matin, de 8h45 à 11h45, du lundi au vendredi.
- L'après-midi, de 14h00 à 17h45, les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Révision des tarifs du gîte d'étape :

Mme le Maire donne la parole à Mme ROUBET Colette qui donne un certain nombre d'informations sur notre gîte d'étape de la place de la Briance.

Ce gîte d'une capacité totale de 9 personnes fonctionne depuis 3 saisons. Nous avons pris la décision assez rapidement de le louer, aussi en gîte de groupe, des vacances de la Toussaint au 31 mars suivant, au tarif de 180 € pour une nuit, 250 € pour deux nuits et 320 € pour trois nuits, sans succès probant.

Afin d'augmenter la visibilité et, de fait, la fréquentation, deux démarches ont été opérées.

La première, avec le Conseil Départemental qui cherche à promouvoir la randonnée pédestre et cycliste. Ayant visité notre gîte d'étape et ayant apprécié notamment la possibilité de location à la nuitée (plutôt rare), le service concerné du Conseil Départemental nous a octroyé le « Label Gîte d'Etape » avec inscription sur leur site, ce qui va sérieusement renforcer la visibilité de notre offre.

.../...

.../...

La deuxième, avec « Gîtes de France » avec qui nous sommes déjà en convention pour la location des gîtes ruraux du Pont Rompu. Ils pourraient prendre la gestion de notre gîte, pour sa version de groupe, de Toussaint à fin mars, en modifiant la tarification qui ne leur paraît pas adaptée et en permettant la location en deux versions, soit 1 seul niveau du gîte pour 3 personnes maximum, soit les 2 niveaux du gîte, pour 4 à 9 personnes. La commission reversée à « Gîtes de France » serait de 15 % des locations.

La tarification proposée par la commune serait :

- Pour 1 niveau, avec 3 personnes maximum, lits demandés faits, ménage et chauffage compris, 70 € pour 1 nuit, 120 € pour 2 nuits, 30 € par nuit supplémentaire, 220 € pour 1 semaine (taxe de séjour, en plus).
- Pour les 2 niveaux, avec 9 personnes maximum, lits demandés faits, ménage et chauffage compris, 140 € pour 1 nuit, 220 € pour 2 nuits, 40 € par nuit supplémentaire, 280 € par semaine (taxe de séjour, en plus).

Après divers échanges, Mme le Maire fait procéder au vote sur la tarification proposée et la gestion par « Gîtes de France ».

La proposition dans son ensemble est adoptée à l'unanimité.

- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

Mme le Maire explique que, comme chaque début année, divers travaux et dépenses d'investissement vont être nécessaires avant le vote du budget primitif 2020. La loi autorise les maires à demander, à leur conseil municipal, l'autorisation de mandatement de dépenses effectuées en immobilisations corporelles, à hauteur de 25 % maximum de celles engagées en 2019, pour l'année 2020, jusqu'au vote du budget primitif.

Etant donné qu'en 2019, ces dépenses se sont montées à 405.000 €, Mme le Maire demande une autorisation de mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 100.000 € pour les premiers mois de l'année 2020, en attendant le vote du budget primitif.

Cette autorisation est votée à l'unanimité.

- Partenariat avec les « Jeunesses Musicales de France » :

Mme le Maire donne la parole à M PAREAUD Pierre qui donne un certain nombre de précisions sur ce sujet.

Les Jeunesses Musicales de France (JMF), association nationale déclinée à différents échelons jusqu'à une représentation locale, font la proposition d'organiser 3 spectacles musicaux (16/01/2020, 03/02/2020, 30/03/2020), en direction des enfants des écoles de Solignac et Le Vigen. Les enseignants sont emballés par la proposition. Les spectacles pourraient se dérouler à la salle des fêtes de Solignac (1<sup>ère</sup> date), pour 150 enfants, et à la salle polyvalente du Vigen (2 autres dates), pour 190 enfants. Le coût total, avoisinant les 4.500 €, serait compensé par une participation des familles de 4 € par enfant et par spectacle, par une participation de 500 € de chaque commune et le solde par les JMF.

Après divers échanges, Mme le Maire propose que la commune de Solignac participe à hauteur de 500 € à cette opération, pour l'intérêt des enfants scolarisés sur notre commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention à Limoges Métropole Communauté Urbaine pour le renouvellement de 4 TBI :

Mme le Maire donne la parole à M PAREAUD Pierre.

Notre commune a bénéficié plusieurs fois de fonds de concours de Limoges Métropole qui se traduit par la prise en charge financière à hauteur de 50 % pour le développement des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication).

Il se trouve que nos 4 TBI (Tableaux Blancs Interactifs) équipant 4 de nos salles de classes sont arrivés au seuil de leurs remplacements nécessaires. D'autre part, il n'est pas certain que ces fonds de concours perdurent au-delà de la fin de l'année. Donc, il a été envisagé, en concertation avec les enseignants, d'acheter 4 VPI (Vidéoprojecteur Interactif).

Mme le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention (fonds de concours) auprès de Limoges Métropole à hauteur de 50 % de l'investissement envisagée de 11.141 € HT.

L'autorisation est acceptée à l'unanimité.

.../...

.../...

- Extinction de l'éclairage public :

Mme le Maire rappelle qu'au cours du Conseil Municipal de novembre 2018, il avait été décidé d'instaurer l'expérimentation d'éteindre l'éclairage public, de 23h à 6h toutes les nuits, sur deux secteurs de la commune, à compter du 01 janvier 2019, pour une période de 6 mois minimum.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les enjeux étaient d'ordre écologique (réduction de la pollution nocturne et de l'impact sur la biodiversité), du bien-être des habitants (réduction des nuisances lumineuses pour améliorer le confort et la santé) et économique (réduction de la consommation électrique, de la facture énergétique et des dépenses de fonctionnement).

Pour une mise aux normes et pour des raisons de gestion optimale de l'éclairage public, il a été installé des horloges astronomiques sur l'ensemble des secteurs de notre réseau.

Une réunion publique a été organisée le 28 novembre dernier, en présence d'un technicien du SEHV (Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne) et d'un responsable de la gendarmerie. Les échanges ont permis un débat positif. Compte-tenu des remarques exprimées à cette réunion ou en mairie sur un registre dédié, des économies de l'ordre de 50 % sur la consommation électrique de la commune, des bénéfices attendus de divers ordres, Mme le maire propose d'étendre l'extension de l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal, toutes les nuits, de 23h30 à 6h du matin, après une information à la population, à compter de début février 2020.

Après quelques échanges et précisions, Mme le Maire soumet sa proposition à l'approbation du Conseil Municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Enquête publique : vente terrains :

Mme le Maire donne la parole à Mme ROUBET Colette qui nous donne un certain nombre de précisions sur ce sujet.

Il s'agit de 2 petits terrains, appartenant à la commune, situés à La Jouvie et qui sont imbriqués avec une propriété privée.

Les nouveaux propriétaires souhaitent se rendre acquéreur de ces 2 petites parcelles de chemin rural, ce qui oblige à faire une enquête publique. Ils sont pressés et d'accord de régler les frais de cette enquête publique. Mme MUHLEBACH Aude, secrétaire de mairie, rédigera l'acte administratif, ce qui évitera des frais notariaux.

Mme le Maire va prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique et désigner un commissaire enquêteur. Normalement, toute la procédure devrait être réglée avant la fin de la mandature. Le Conseil Municipal sera prochainement saisi pour prendre connaissance du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que pour autoriser la vente et en fixer le prix.

- Affaires diverses :

✓ Mme le Maire donne des éléments d'informations concernant l'acquisition d'un radar routier pédagogique, par la commune. Une convention de mise à disposition a été signée, avec la commune du Vigen, par laquelle cette dernière s'engage à régler la moitié du reste à charge de l'achat, une fois déduite la subvention départementale, soit 795,40 €, ainsi que la moitié des frais de fonctionnement, ceci dans la perspective d'une utilisation partagée sur les 2 communes, avec conditions de réservation. De plus, ce radar, en dehors de son rôle pédagogique en direction des usagers, enregistre des données sur les types de véhicule, les horaires, les vitesses, ce qui nous permettra d'évaluer et analyser les comportements, d'en tirer des enseignements et de décider des actions de prévention.

✓ Mme le Maire rappelle la tenue de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui sera fermée et qui permettra d'accueillir le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), au Moulin, le mercredi 15 janvier 2020, à 18h30. Ce sera l'occasion, pour le CMJ, de présenter ses actions et projets.

✓ Mme le Maire informe qu'une cérémonie, pour la signature de la Convention avec la Citoyenne Solaire, s'est tenue le 10 décembre dernier, en présence d'élus de la commune, de responsable de la Citoyenne Solaire, de responsable de Limoges Métropole (Agenda 21 – Energie renouvelable), de la presse locale. Les panneaux solaires vont être installés d'ici le mois de juin 2020, sur la toiture de nos ateliers municipaux, pour la production d'électricité.

.../...

.../...

- ✓ Mme le Maire donne la parole à Mme ROUBET Colette pour qu'elle donne des informations sur l'avancée de la révision de notre PLU.

Nous sommes entrés dans la phase finale de la révision de notre PLU. Les administrés ont reçu, dernièrement, un document avec l'arrêté indiquant comment consulter le commissaire enquêteur et déposer des observations durant l'enquête publique. Beaucoup de gens se sont déplacés.

L'enquête est terminée depuis le 22 novembre dernier. Le Commissaire Enquêteur va remettre son rapport et ses conclusions aux services de Limoges Métropole qui pilote le PLU, en présence d'élus de Solignac, le 20 décembre prochain. La mise en ligne de ces informations sera opérée début janvier 2020. Une réunion, avec les Personnes Publiques Associées, élargie aux membres de la Commission Communale du PLU, se tiendra le 09 janvier 2020, pour l'étude des dernières observations. La Commission Urbanisme de Limoges Métropole débattrra entre le 03 et le 07 février 2020. Le Conseil Communautaire se réunira le 18 février 2020. Dès le 19 février, la phase finale sera le transfert de cette révision de notre PLU à la préfecture. A partir de cette date, notre PLU révisé deviendra exécutoire. Dans la foulée, la commune devra procéder à un affichage et une publication dans la presse de façon à ce qu'il devienne opposable aux tiers. On pourra considérer qu'à partir de février 2020, nous aurons un PLU achevé.

Mme le Maire rappelle que le travail de révision du PLU a pris 5 ans de travail et tiens à remercier Mme ROUBET Colette pour son investissement en tant que « tête de file » dans la menée de ce dossier.

Mme ROUBET Colette rappelle qu'on dit souvent que le transfert de cette compétence à Limoges Métropole complique les choses, alourdit les délais mais, par contre, les compétences très pointues des techniciens du service urbanisme de Limoges-Métropole sont très appréciables et sécurisantes. D'ailleurs, à l'avenir, ce sera ce service qui traitera les éventuels recours.

- ✓ Mme le Maire donne la parole à M PAGNOUX Jacques qui souhaite poser des questions.

Il s'inquiète d'une planche qui s'était avérée défectueuse sur un élément de l'aire de jeux de l'école Val de Briance.

M PAREAUD Pierre donne la précision que le problème est plus important car un contrôle technique périodique, fait par un organisme agréé, a jugé que d'autres anomalies, notamment sur le sol souple, aboutissaient à la non-conformité de l'installation. De fait, il va falloir réfléchir aux suites à donner.

Monsieur PAGNOUX Jacques rappelle qu'il avait déjà signalé la présence d'un véhicule ventouse sur le parking du haut de la rue de la République. Monsieur GOURINCHAS Claude avait rencontré la propriétaire pour trouver une solution, il va renouveler sa démarche.

- ✓ Mme le Maire donne la parole à M SENCIER Christophe qui la demande. Satisfait des efforts de la commune pour réduire son empreinte carbone, il regrette que les convocations pour le Conseil Municipal ne se fasse pas de façon dématérialisée. Mme le Maire dit que les courriers sont remis en main propre à ceux qui viennent régulièrement en mairie. Elle va étudier si la mise en place d'un envoi dématérialisé est autorisée.

- ✓ Mme le Maire donne la parole à M AUDOUIN qui demande où en est la numérotation des rues.

M GOURINCHAS Claude nous informe que la livraison est imminente. M PAREAUD Pierre nous informe qu'une réunion est prévue le 18 janvier 2020, avec le Service d'Information Géographique de Limoges Métropole, pour le volet administratif et l'information au public. Tout devrait être réglé d'ici la fin de la mandature.

- ✓ Mme le Maire donne la parole à M PAGNOUX Jacques, pour une dernière question. Il s'inquiète de l'état de la toiture au-dessus de la salle de judo et demande ce que la commune compte faire. M GOURINCHAS répond que la toiture, en ardoises de fibrociment, est resuivie par une entreprise, de temps en temps, et à chaque fois qu'une infiltration est signalée. Par contre, le démoussage n'est pas souhaitable vu la composition de la toiture (amiante).
- ✓ Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance. Il est 22h18.

Le secrétaire de séance : M RECORD Fabrice